Publié le 26 décembre 2023

SÈVREMONT

**Arrêté n°23-AV-0139**
**portant déclaration d'alignement**

**RUE DE L'EGLISE**

Le Maire de Sèvremont,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants,
**VU** les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme,
**VU** l'arrêté municipal n°034-2023 en date du 23 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
**VU** la demande en date du 30/11/2023 par laquelle Office notarial du Bocage demeurant 11 avenue des Sables BP 70255 85702 POUZAUGES CEDEX représentée par Monsieur François AMIOT demande l'alignement de la propriété sise 15 rue de l'Eglise, cadastrée section 257 AB n°173, située en limite du domaine public 15 RUE DE L'EGLISE,

## ARRÊTE

**Article 1 - Alignement**
L'alignement du domaine public routier 15 RUE DE L'EGLISE est défini conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 - Objet de la déclaration**
Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.
Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité**
Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Sèvremont, le 22/12/2023
Pour le Maire,
Le 1er adjoint

MAIRIE DE SEVREMONT 85700

**Bernard MARTINEAU**

*DIFFUSION : Office notarial du Bocage*
*ANNEXE : Plan de situation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*